

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2012 à 18h30**

### **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS & DES DECISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 26.06.2012, s'est réuni le 02.07.2012 à 18h30 - salle de l'orangerie à l'Hôtel de Ville.

*Étaient présents (es) :*

*Michel ROUGÉ, Mona JULIEN, Henri MILHEAU, Danièle DOUROUX, Aline FOLTRAN, Pascal PAQUELET, Gilles LACOMBE, Marie-Claude FARCY, André PUYO, Anne BARKA, Patrick GALAUP, Patricia PARADIS, Marthe CARDONNE, Pascal AGULHON, André CANOURGUES, Martine BALANSA, Bernadette CELY, Jean-Pierre JOANIQUE, Laurent JUMAIRE, Richard LARGETEAU, Gisèle SCHAEFFER, Véronique ALBELDA, Georges DENEUVILLE, Gilles GLOCKSEISEN.*

*Étaient représentés (es) : A. SYLVESTRE (Pouvoir à M.ROUGE), JL.GALY (Pouvoir à A.PUYO), G. RIQUIER (Pouvoir à A.BARKA), F.VIOULAC (Pouvoir à R.LARGETEAU), S. ARAGON (Pouvoir à MC.FARCY).*

*Secrétaire de séance : Marie-Claude FARCY*

#### **1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2012**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 MAI 2012 est approuvé à la majorité avec  
23 POUR,

4 CONTRE [R.LARGETEAU, F. VIOULAC (pouvoir à R. LARGETEAU), G.DENEUVILLE, G. GLOCKSEISEN],  
1 ABSTENTION (G. SCHAEFFER).

Madame V. ALBELDA n'était pas présente au moment du vote.

#### **2/ COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à la délégation donnée par le Conseil Municipal, il a été rendu compte des décisions prises depuis la dernière séance.**

- Avenant au contrat de vente de gaz naturel pour le gymnase de la Palanque avec l'entreprise GDF SUEZ.
- Avenant n° 3 au marché de services de télécommunications / Lot n° 1 téléphonie filaire – abonnement et acheminement de tout trafic entrant et sortant, afin de prendre acte de la fusion absorption de l'entreprise SFR par l'entreprise VTI .
- Marché pour l'acquisition d'une tondeuse autoportée avec reprise d'un tracteur John Deere 1145 .
- Avenant au contrat de fourniture d'électricité pour l'aire d'accueil des gens du voyage avec l'entreprise EDF.

#### **3/ FINANCES**

##### **3.1 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Midi-Pyrénées pour la fête de la danse :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 12 décembre 2011, le Conseil municipal a approuvé le programme de la saison culturelle 2012 proposé par la Commission culture et patrimoine, et sollicité une subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées au titre de l'aide à la saison.

La commission culture et patrimoine informe le Conseil Municipal que le spectacle suivant a été ajouté au programme initial « Un fleuve, un amour le bal » de la Compagnie La Baraque, qui s'est tenu le 24 juin 2012 à Launaguet (Contrat de cession : 2500 € TTC).

Il est demandé au Conseil municipal de solliciter une subvention au titre de l'aide à la diffusion auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Sollicite une subvention auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées dans le cadre de l'aide à la diffusion pour le spectacle de danse « Un fleuve, un amour le bal » de la Compagnie La Baraque, qui s'est tenu le 24 juin 2012 à Launaguet,

**Votée à l'unanimité.**

---

**3.2 - Protocole d'accord entre la commune de Launaguet et la société 3 J Technologies :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire-adjointe, informe l'assemblée qu'il convient de signer un protocole d'accord avec la société 3 J Technologies afin de fixer le montant et les modalités de prise en charge d'un surcoût de travaux résultant d'une erreur de côtes sur les plans remis à la commune dans le cadre d'une prestation d'aide à la réalisation d'un dossier de consultation des entreprises.

Les parties ont décidées de se rapprocher afin de prévenir de tout litige et de concrétiser leur accord sur la base d'une transaction.

Ainsi, la société 3 J Technologies s'engage à payer au titre d'indemnité transactionnelle la somme de 8 461,86 € HT à la commune de Launaguet.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter le protocole tel qu'annexé.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve les termes du protocole d'accord transactionnel tel qu'annexé ;
- Habilitte Monsieur Michel ROUGÉ, Premier Maire-adjoint à signer ledit protocole d'accord transactionnel et tous actes aux effets ci-dessus.

**Votée à l'unanimité.**

---

**3.4 - Production Photovoltaïque du gymnase de la Palanque : Franchise TVA (application de la franchise en base pour la revente d'électricité) :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire-adjointe, rappelle à l'assemblée l'installation des panneaux photovoltaïques sur le gymnase de la palanque en 2010 destiné à la revente pour EDF.

La nature de l'activité de distribution d'électricité soumet de plein droit la collectivité à la TVA. En effet, la vente d'énergie est considérée comme une livraison de biens.

Toutefois, ce service peut néanmoins bénéficier de la franchise de base conformément aux dispositions de l'article 293 B du Code Général des Impôts (32 600 € maximum de chiffres d'affaires afférent à des prestations de services l'année civile précédente selon l'article 293 B).

Considérant que la recette annuelle générée est estimée à 15 000 € HT maximum, il est proposé de bénéficier de ce dispositif qui permet de dispenser du paiement de la TVA l'assujetti.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Sollicite le bénéfice de la franchise en base de TVA pour l'activité de distribution d'électricité au gymnase de La Palanque, tant que cette franchise peut s'appliquer de plein droit.

**Votée à la majorité, dont 28 POUR et 1 CONTRE (G. GLCOKSEISEN).**

---

**3.5 - Demande d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire-adjointe, informe les membres de l'assemblée que Monsieur le Receveur municipal de L'Union nous a adressé, pour être soumis à l'avis du Conseil Municipal, un état des créances irrécouvrables se rapportant aux exercices 2002 à 2011.

Les sommes dont il s'agit n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures employées, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur.

Il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non valeur les sommes ci-après désignées :

ANNEE	TOTAL / ANNEE
2002	35,40 €
2008	236,19 €
2009	256,21 €
2010	110,40 €
2011	58,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>696,44 €</b>

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus désignées ;
- Décide d'inscrire les sommes nécessaires à cette dépense sur l'imputation chapitre 65 - Article 6541 – Fonction 020 pour un montant de 696,44 €.

**Votée à l'unanimité.**

#### **4/ RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Aline FOLTRAN**

**4.1 - Création de 2 emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>nde</sup> classe, pour les services scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 (un emploi à 28 heures hebdomadaires et un emploi à 26 heures hebdomadaires) :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire-adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents d'adjoints techniques territoriaux de 2<sup>nde</sup> classe, pour les services scolaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

- 1 emploi à 28 heures hebdomadaires,
- 1 emploi à 26 heures hebdomadaires.

Ces créations d'emploi permettront de nommer deux agents actuellement non-titulaires, sur des fonctions d'agents techniques polyvalents de restauration et pour l'entretien des locaux, qui occupent déjà ces postes, à l'école élémentaire Arthur RIMBAUD, et dont la manière de servir donne entière satisfaction.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – I.B. 297 – échelon 1 – échelle 3 - catégorie C.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

**4.2 - Création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, pour le pôle enfance et jeunesse :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, pour le pôle enfance et jeunesse.

Cette création d'emploi permettra de nommer un agent déjà en poste sur des fonctions de responsable des Activités Inter Classe, éducateur sportif et responsable de séjour pour le pôle enfance et jeunesse. Cet agent dispose des diplômes nécessaires et donne entière satisfaction quant à sa manière de servir.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux – I.B. 297 – échelon 1 – échelle 3 - catégorie C.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006.1693 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

**4.3 - Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2<sup>nde</sup> classe pour l'accueil et le secrétariat des services techniques, à 32 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2012 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il convient de créer un emploi permanent d'adjoint administratif de 2<sup>nde</sup> classe pour l'accueil et le secrétariat des services techniques, à 32 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> aout 2012.

L'agent occupant ce poste est non-titulaire et cette création permettrait de la nommer stagiaire dans ce cadre d'emploi, d'autant que sa manière de servir donne entière satisfaction.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, échelle 3 - catégorie C.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

**4.4 - Création de 11 emplois d'adjoints techniques territorial de 2<sup>nd</sup>e classe, sur état d'heures, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, pour les services scolaires (restauration et entretien des classes), dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer 11 emplois d'adjoint technique territorial de 2<sup>nd</sup>e classe, sur état d'heures, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, pour les services scolaires (restauration et entretien des classes), dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, pour une durée d'un an.

Les agents techniques polyvalents nommés sur ces emplois assureront les renforts et remplacements ponctuels ou de longue durée nécessaires au bon fonctionnement des services scolaires durant toute la période de classe.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux – I.B. 297 – échelon 1 – échelle 3 - catégorie C.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 88-145 du 15.05.1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel ».

**Votée à l'unanimité.**

---

**4.5 - Création de 5 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe pour les services scolaires (restauration, classe et entretien des classes), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer cinq emplois permanents d'adjoint technique principal de 2<sup>nd</sup>e classe pour les services scolaires (restauration, classe et entretien des classes), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 suite à l'inscription sur le tableau d'avancement de grade au titre de 2012 de cinq agents de ces services, remplissant les conditions statutaires :

2	emplois à temps complet,
1	emploi à 31 heures hebdomadaires,
1	emploi à 24 heures hebdomadaires,
1	emploi à 30 heures hebdomadaires.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, catégorie C.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 2006.1691 du 22.12.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux,

Considérant que ces emplois correspondent aux besoins des services concernés,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

**4.6 - Création d'un emploi permanent de rédacteur principal territorial, à temps complet, pour le service Finances, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire Adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de rédacteur principal territorial, à temps complet, pour le service des finances, suite à l'inscription sur le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2012 d'un agent de ce service, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Cette création permettra de nommer l'agent remplissant les conditions statutaires sur ce nouveau grade.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux principaux, catégorie B.  
Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 95-25 Du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,  
Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

#### **4.7 - Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, pour la cuisine centrale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, pour la cuisine centrale, suite à la réussite à l'examen professionnel d'un des agents déjà en poste et à son inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2012 d'un agent de ce service, il est nécessaire de créer un emploi permanent d'agent de maîtrise territorial, à temps complet, pour la cuisine centrale, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Cette création permettra de nommer l'agent dans ce nouveau cadre d'emploi.

La grille de rémunération sera basée sur le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

Vu la loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que cet emploi correspond aux besoins du service concerné.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

#### **4.8 - Création d'emplois d'adjoint d'animation territoriaux de 2<sup>ème</sup> classe pour les services d'animations municipaux au titre de l'année scolaire 2012/2013 :**

Considérant les besoins des services municipaux d'animation durant l'année scolaire 2012/2013 (Centre de Loisirs, Activités Inter Classe et Service Jeunes), Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer les emplois d'adjoint territorial d'animation, non titulaires, à temps non complet, tels que détaillés dans le tableau ci-dessous pour les mercredis et les petites vacances scolaires de l'année 2012/2013 :

<b>SERVICES D'ANIMATION</b>	<b>ANNEE SCOLAIRE 2012 / 2013</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
<b>CLSH</b>	Mercredi	<b>16</b>
	Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)	<b>15</b>
<b>AIC (Activité Inter Classe)</b>	Temps inter - classe sur les groupes scolaires maternelles et élémentaires à compter du 4 Septembre 2012, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, en dehors des vacances scolaires.	<b>27</b>
<b>SERVICE JEUNES</b>	Mercredi, samedi après-midi et soirées.	<b>3</b>
	Petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver, Printemps)	<b>3</b>

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Vu la loi 8453 du 26.01.1984 article 3 – alinéa 2,  
Vu le décret N° 2006.1963 du 22.08.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve ces créations d'emplois dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder aux recrutements correspondants,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

**4.9 - Création d'un emploi de directeur pour les Activités Inter Classe (AIC), non titulaire sur le site de l'école des sables :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, expose au Conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste de directeur territorial d'animation de 2<sup>nd</sup>e classe, diplômés BPJEPS ou équivalent.

Ce directeur encadrera les adjoints territoriaux d'animation 2<sup>nd</sup>e classe sur le site de l'école des Sables.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Considérant les besoins du service municipal des Activités Inter Classe,

Vu la loi 8453 du 26.01.1984 article 3 – alinéa 2,

Vu le décret N° 2006.1963 du 22.08.2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints territoriaux d'animation.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

**4.10 - Création d'un emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives, non titulaire, à temps non complet, pour l'année scolaire 2012/2013, hors périodes de vacances :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi d'opérateur territorial des activités physiques et sportives pour l'année scolaire 2012-2013, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2012.

Le traitement sera fixé en référence à l'échelle 3 de rémunération, sur la base d'un état d'heures mensuel.

Considérant la volonté municipale de développer la pratique sportive des plus jeunes sur le temps scolaire,

Vu la loi N° 84.53 du 26.01.1984 Article 3 alinéa 2,

Vu le décret N° 92.368 du 1.04.1992 modifié,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve cette création d'emploi dans les conditions susvisées,
- Charge Madame le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

---

**4.11 - Revalorisation du régime indemnitaire des agents de la Ville au 1<sup>er</sup> septembre 2012 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, propose aux membres de l'assemblée de revaloriser le régime indemnitaire des agents des catégories B et C de la Ville.

En effet, les primes de base dont bénéficient l'ensemble des agents n'ont pas évolué depuis 2005. Par ailleurs, la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale est gelé depuis presque trois ans maintenant.

Il est proposé :

- d'augmenter le montant de toutes les primes de bases des grades des catégories B et C dans les conditions suivantes : -  
30 € de plus pour les catégories C,  
- 20 € de plus pour les catégories B.  
- Les agents de catégorie A ne sont pas concernés par ce dispositif.

■ d'harmoniser les primes de risques du personnel encadrant, le tableau du régime indemnitaire est modifié pour permettre cette harmonisation.

Vu loi 84.53 du 26.01.1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3,

Vu le décret N° 91.875 du 6.09.1991,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2000 instaurant le régime indemnitaire de la ville, modifiée par la délibérations du 25 octobre 2004 et du 19 septembre 2011,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De modifier le régime indemnitaire du personnel municipal de la Ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Les nouveaux montants sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,
- La dépense est inscrite au BP 2012 de la Ville, chapitre 012.

**Votée à l'unanimité.**

---

**Revalorisation du régime indemnitaire des agents de police municipal au 1<sup>er</sup> septembre 2012 :**

Madame Aline FOLTRAN, Maire adjointe, propose aux membres de l'assemblée de revaloriser le régime indemnitaire des agents de police municipale de la Ville.

Suite à la délibération du conseil municipal du 13 janvier 2001, les grades du cadre d'emplois des agents de Police Municipale perçoivent une indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction égale à 18 % du traitement brut mensuel soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence).

Il est proposé à l'assemblée de revaloriser ce taux en le portant à 20 % conformément au décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la revalorisation de l'indemnité spéciale de fonctions mensuelle des agents de la police municipale., qui sera portée au taux maximum de 20 % à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.
- Précise que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2012 de la Ville - chapitre 012 « charges de personnel »

**Votée à l'unanimité.**

## **5/ VOIRIE - RESEAUX**

**5.1 - Echange parcellaire entre le Conseil Syndical de la Copropriété des Mirabelles II et la Ville de Launaguet :**

- Vu la résolution du 27 Juin 1983 par laquelle le Syndic de copropriété des Mirabelles décide de céder à la Mairie de Launaguet les voies et réseaux divers ainsi que les espaces verts ;
- Vu la délibération du 10 Septembre 1983 par laquelle le conseil municipal de Launaguet décide d'intégrer dans le domaine public communal les espaces verts ainsi que les voies et réseaux divers ;
- Vu la délibération du 29 Septembre 2008 par laquelle la commune de Launaguet a transféré sa compétence voirie à la Communauté d'Urbaine du Grand Toulouse ;
- Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L2141 -1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L.3211-23 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'Avis de France Domaine rendu le 29 Mai 2012 ;
- Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière concernant la procédure de déclassement ;
- Considérant que la parcelle AA n° 298p appartient à la commune de Launaguet ;
- Considérant que la parcelle AA n° 193 appartient bien à la Copropriété « les Mirabelles II » ;
- Considérant que toute cession d'un bien immobilier d'une commune de plus de 2000 habitants doit être précédé de l'Avis de l'autorité compétente de l'Etat ;
- Considérant que l'Avis du service des Domaines en date du 29 Mai 2012 estime la valeur vénale de la parcelle AA n° 298 p à 67.000,00 Euros ;

- Considérant que l'Avis du service des Domaines en date du 29 Mai 2012 estime la valeur vénale de la parcelle AA n° 193 à 67.000,00 Euros ;

- Considérant que les membres du conseil Syndical ont donné leur accord pour procéder à l'échange des parcelles AA n° 298 p et AA n° 193 afin de régulariser ce dossier ;

- Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Toulouse, par délibération du 22 Mars 2012, s'est prononcée favorablement à la désaffectation de l'emprise foncière (AA n° 298 p) en vue de son déclassement par la commune.

Monsieur Henri MILHEAU précise que cette cession par voie d'échange, initiée par les représentants de la copropriété les Mirabelles II permet de régulariser une situation qui perdure depuis de nombreuses années (la juxtaposition d'une servitude de stationnement sur une propriété communale ; précision étant faite que l'aire de stationnement est exclusivement utilisée par les résidents des Mirabelles II).

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De déclasser la parcelle AA n° 298 p ;
- D'échanger la parcelle AA n° 298 p avec la parcelle AA n° 193 ;
- D'autoriser Monsieur Michel ROUGÉ, Premier adjoint au maire, à signer tout acte administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire ;
- De prendre en charge les frais liés à cette opération ; les crédits nécessaires étant inscrits au BP 2012.

**Votée à l'unanimité**

## 6/ ENFANCE-JEUNESSE

### 6.1 – Service Jeunes / Ville de Fonbeauzard : convention pour séjour été en commun :

Madame DOUROUX, Maire adjointe, rappelle à l'assemblée qu'en période de grandes vacances scolaires, des séjours d'été sont organisés par le Service Jeunes de Launaguet.

Un séjour est prévu à Rivesaltes pour les 14-17 ans. Il se déroulera du 16 au 20 juillet 2012 sur la base de 18 participants (15 enfants et 3 animateurs) avec les jeunes des communes de Launaguet et de Fonbeauzard.

Ce projet s'autofinance par commune au vu des effectifs conformément à la délibération du 14 mai 2012.

Le paiement du séjour interviendra au travers de la régie générale de recettes et les dépenses seront partagées de façon équitable par les deux communes.

Afin de permettre la réalisation d'actions en commun des deux services Enfance et Jeunesse de la commune de Launaguet et de la commune de Fonbeauzard, il est proposé de signer une convention de partenariat laquelle permettra ainsi de rembourser la commune partenaire des frais engagés à hauteur du nombre d'enfants concernés si nécessaire.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Approuve la convention ci-annexée ;
- Autorise Monsieur Michel ROUGÉ, Premier Maire adjoint, à signer la convention et à appliquer les modalités pratiques afférentes.

**Votée à l'unanimité.**

## 7/ AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

### 7.1 - Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Tarifs des fluides applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

Madame Patricia PARADIS, Conseillère municipale déléguée à l'accueil des gens du voyage, rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération du 26 avril 2010 le Conseil Municipal a fixé les tarifs des fluides (eau, électricité) consommés par les usagers de l'aire d'accueil des gens du voyage de Launaguet.

Suite à l'augmentation du coût des fluides, et dans un souci d'équité entre les Launaguétois, la commission d'action sociale propose à l'assemblée d'augmenter, à compter du 6 août 2012, les tarifs des fluides consommés (eau, électricité) par les résidents de l'aire d'accueil, selon les modalités suivantes :

TARIFS EN VIGUEUR A COMPTER DU 6 AOÛT 2012	
EAU	3,37 € le m <sup>3</sup>
ELECTRICITE	0,14 € le kWh



L'eau et l'électricité sont payables d'avance par prépaiement auprès du gestionnaire.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Adopte les tarifs des fluides (eau et électricité) de l'aire d'accueil des gens du voyage du Céré de launaguet, tels que détaillés dans le tableaux ci-dessus.

**Votée à l'unanimité.**

---

**7.2 - Syndicat Mixte pour l'Accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne : rapport d'activité pour l'année 2011 :**

Madame Patricia PARADIS, Conseillère municipale déléguée à l'accueil des gens du voyage et déléguée de la commune auprès du SIEANAT, présente à l'assemblée le rapport d'activité du Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage dans le Département de la Haute-Garonne pour l'année 2011.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la Loi 99-586 du 12 juillet 1999,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Prend acte de la présentation du rapport d'activité du SIEANAT pour l'année 2011.

---

**8/ ADMINISTRATION GENERALE**

**8.1 - Plainte contre « X » auprès du Procureur de la République pour diffamation et dénonciation calomnieuse à l'encontre de Madame le Maire :**

Suite aux propos diffamatoires et aux dénonciations calomnieuses écrits à l'encontre de Madame le Maire de Launaguet dans plusieurs tracts diffusés de mars à juin 2012 auprès des foyers Launaguétois et sur Internet, et conformément aux articles L 2132-1 et suivants, L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles 23, 29, 30 et 31 de la Loi du 29 juin 1881,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, à déposer une plainte contre « X » auprès du Procureur de la République pour diffamation et dénonciation calomnieuse à son encontre
- D'accorder à Madame le Maire la protection fonctionnelle des élus,
- De mandater Maître HERRMANN, avocat au barreau de Toulouse à cet effet

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

● Autorise Madame Arlette SYLVESTRE, Maire, à déposer une plainte contre « X » auprès du Procureur de la République pour diffamation et dénonciation calomnieuse à son encontre ;

● Accorde à Madame le Maire la protection fonctionnelle des élus ;

● Mandate Maître HERRMANN, avocat au barreau de Toulouse, afin d'effectuer les démarches procédurales nécessaires au bénéfice de Madame le Maire.

**Votée à majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. GLOCKSEISEN)**

---

**9/ QUESTIONS DIVERSES**

**9.1 - Motion contre les frelons asiatiques :**

Lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le projet de motion présenté par Monsieur GLOCKSEISEN a été ajourné. La commission environnement et développement durable, après avoir travaillé sur ce projet, propose aux membres de l'assemblée d'approuver la motion contre la prolifération des frelons asiatiques telle que ci-dessous :

Le frelon asiatique (*Vespa Velutina*) est un prédateur redoutable pour les colonies d'abeilles qui constituent, on le sait, un maillon essentiel de la bio-diversité.

C'est aussi une menace supplémentaire pour la filière apicole déjà lourdement affectée par les dégâts considérables liés à l'utilisation massive des pesticides ainsi qu'au développement des cultures OGM (une action gouvernementale est d'ailleurs en cours pour interdire le pesticide CRUISER).

Enfin, le *Vespa Velutina* représente un danger certain pour la population sensible aux allergènes pouvant provoquer chez ces personnes-là en cas d'attaques des chocs anaphylactiques .

Considérant que :

- l'impact du frelon asiatique sur l'environnement est particulièrement nocif du fait de sa capacité de reproduction, de l'importance des nids et de sa voracité notamment en direction des abeilles,

- le piégeage à grande échelle est dangereux pour la faune locale et peu efficace,
- la destruction des nids est difficile et dangereux sans formation ni équipement spécifiques,

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande à l'Etat (Ministère de l'Environnement) :**

- de classer l'espèce comme invasive et nuisible, ce qui permettrait la mise en place d'un plan de surveillance sanitaire d'envergure et la prise d'arrêtés préfectoraux de destruction des nids,
- de dégager des moyens pour la prise en charge des frais de destruction des nids,
- de mettre en œuvre des mesures ou bien d'accélérer les moyens de recherche pour mettre au point des stratégies de lutte efficaces contre la prolifération de cet insecte (recherche de molécules attractives et réellement sélectives afin de piéger les reines fondatrices),
- d'effectuer une campagne d'information et de sensibilisation auprès des collectivités territoriales et des organismes susceptibles d'être concernés.

**Votée à la majorité dont 28 POUR et 1 ABSTENTION (G. GLOCKSEISEN).**

---

## **9.2 – L'information suivante a été communiquée aux membres de l'assemblée :**

Décision du Tribunal Administratif de Toulouse dans l'affaire : Préfecture de la Haute-Garonne contre Commune de Launaguet :

rejet de la demande d'annulation de la décision du maire de Launaguet du 9 mai 2011 et de la convention relative à la mise à disposition gratuite d'un véhicule par la société Visiocom.

---

## **9.4 - Questions orales :**

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur Michel ROUGÉ, Premier Maire adjoint,

- a répondu oralement aux questions présentées par Monsieur Gilles GLOCKSEISEN,
  - a précisé qu'il sera répondu à la question orale de M. DENEUVILLE lors du Conseil Municipal de septembre 2012.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.